



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de convocation

Date d'affichage

17 Mai 2021

17 Mai 2021

**SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN**

**N° 2021-26**

L'an Deux Mille Vingt et un, le Vingt-cinq du mois de MAI, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs BELISAIRE Louis, ORSET Loic, et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.  
**Absent** : FABRE Guillaume.

**Secrétaire de séance** : Madame BREZINA Yana.

**Objet** : **Montant de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui modifiées aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis



au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré ;

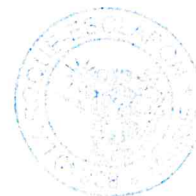
Par : **09** voix ; Pour : **09** voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 0 voix ;

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,  
Nathalie PEREZ LEROUX



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le **30 JUIN 2021**

et publication ou notification

le **30 JUIN 2021**

Le Maire,

